

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 17 juin 2020**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 17 juin 2020***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Mesdames JENN  
Sandrine et ULLRICH Marie-Laure Adjoints au Maire ;  
Messieurs COLLE Valentin, RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas,  
GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames WILLME-WOLFARTH  
Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laetitia, SCHNEIDER Lise, ELBISSER  
Claire ;  
formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et propose une réunion à huis clos dans les conditions fixées par l'article 2121-18 du CGCT , du droit commun, c'est-à-dire par un vote à la majorité des membres du conseil municipal, présents ou non représentés.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le secrétaire de séance est désigné selon le règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, par ordre alphabétique. Il propose de nommer Monsieur Marc ALGEYER secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Marc ALGEYER.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal des séances précédentes :**

Les procès-verbaux des séances précédentes, celles du 26 février et du 23 mai 2020 sont approuvés, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de rectifier la délibération prise au point n° 6 du 23 mai 2020 : DELEGATIONS AU MAIRE, comme suit :

Le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire à l'unanimité ;

Vu l'article L. 2122.22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE**

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 du CGCT, à savoir :

- 1° : arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° : fixer, dans la limite de 300 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° : procéder, **sans limite fixée par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant prévu au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 , sous réserve du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° : passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ;
- 7° : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° : fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° : décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° : exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, **sans limite fixée par le conseil municipal** ;

16° : tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° : donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° : réaliser les lignes de trésorerie en fonction du besoin immédiat, **sans limite fixée par le conseil municipal** ;

21° : exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite de l'estimation du Service des Domaines.

\*\*\*\*\*

**Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire précise qu'il doit, selon l'article L. 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.**

**Le Maire signale qu'il a la possibilité, selon l'article L 2122.18 du CGCT, de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.**

**Priorité sera donnée au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire Monsieur Christophe BIHLER et en son absence à Mme Sandrine JENN 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.**

### **[POINT N° 3 : Présentation du projet de rénovation de la salle du Lierenbuckel – Validation du Plan de financement – Lancement de l'Appel d'Offres.](#)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Mickaël COIFFIER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et d'extension de la salle du Lierenbuckel, nous fait l'honneur de sa présence, afin de présenter l'avant-projet, comme il l'avait déjà fait lors de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019, qui avait d'ailleurs été approuvé à l'unanimité.

Il laisse la parole à Monsieur COIFFIER.

Monsieur COIFFIER détaille l'ensemble de l'avant-projet et présente le plan détaillé à l'ensemble des membres du conseil Municipal à l'aide d'une vidéo-projection.

Il présente une vue d'ensemble avec l'extension qui reste dans le thème de la salle, avec un escalier, donnant accès à la cave, sécurisé par un auvent fermé de part et d'autre. Cette partie de l'extension accueillera également la CTA.

Il détaille avec précision le réaménagement de la salle, de la cuisine, de l'isolation, du remplacement des menuiseries extérieures par des fenêtres plus performantes, de la mise en place d'un sol souple résistant afin de casser la résonance que l'on peut avoir avec du carrelage, du doublage des murs périphériques, le tout pour un meilleur confort visuel et technique.

Concernant les sanitaires un espace pour personnes à mobilité réduite est prévu, il s'agit de sanitaires mixtes pour droitiers et gauchers et adapté aussi bien aux dames qu'aux messieurs. Celui-ci sera à part des sanitaires pour tout public. La douche est supprimée à la demande de l'ASC en raison de sa non utilisation.

Un local de rangement est prévu comme convenu ainsi qu'une armoire double faisant office de vestiaire. Il précise que l'extension permet d'y intégrer le local de rangement avec un accès direct sur la salle.

Il explique que le bâtiment sera donc entièrement rénové en tenant compte de l'acoustique, de l'isolation et d'un système de ventilation et de chauffage dans la petite extension à l'entrée à droite.

Madame Marie-Laure ULLRICH demande quelle capacité de personne la salle sera en mesure d'accueillir, Monsieur Mickaël COIFFIER répond qu'au niveau de la réglementation d'incendie il s'agit d'une personne au m<sup>2</sup>, la salle du Lierenbuckel en fait 175. Cela sera défini plus tard lors de l'avancement du chantier.

Il précise aussi que l'aménagement extérieur de la salle sera entièrement repris avec la réfection des enrobés, traçage de places de parking et aménagements paysager. La façade sera également reprise ainsi que le bardage bois et la charpente.

Madame Marie-Laure ULLRICH demande si un système de badges d'accès est prévu, il lui répond par l'affirmative et reste à statuer si cette option sera conservée après l'ouverture des plis.

Madame Lise SCHNEIDER demande si des poubelles seront installées, il répond qu'il s'agit d'une problématique car un risque de dépôt sauvage reste présent ainsi que des restes de cigarettes mal éteintes et déposées ensuite dans les poubelles. De ce fait des cendriers seraient peut-être plus appropriés. Il faudra décider par la suite.

Diverses discussions se poursuivent sur notamment la fermeture complète de l'extension qui contient le système de ventilation, sur la porte coupe-feu entre la cuisine et la salle (les mesures sont drastiques et une porte coulissante n'est en aucune manière envisageable)

Monsieur Mickaël COIFFIER quitte la séance avec les remerciements de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que le bail qui lie la commune et l'ASC sera résilié et remplacé par une convention de gestion. Il précise qu'un projet culturel développé avec des animations

diverses et variées, et quotidiennes doit absolument voir le jour afin d'utiliser au mieux la salle une fois rénovée et profiter pleinement de ses atouts.

Cette convention de gestion sera adaptée et définira les responsabilités de chacun, le bail actuel étant devenu obsolète

Monsieur le Maire présente le bilan financier estimatif ainsi que le planning de réalisation des travaux, qui se détaille comme suit :

## PROJET DE RENOVATION MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU LIERENBUCKEL

### PLAN DE FINANCEMENT au 17/06/2020

TRAVAUX	MONTANT TTC
APD	835 788,95 €
MAITRISE D'ŒUVRE	82 290,00 €
DIVERS-DIAGNOSTICS-FRAIS DIVERS ET VARIES	12 000,00 €
<b>TOTAL TTC ARRONDI</b>	<b>930 000,00 €</b>

Participation ASC	50 000,00 €
SUBVENTION REGION (estimation)	100 000,00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (estimation)	150 000,00 €
SUBVENTION ETAT ( DETR/FSIPL) (estimation)	100 000,00 €
FONDS DE CONCOURS CCTC 2020 ET 2021	80 000,00 €
RECUPERATION TVA	130 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>610 000,00 €</b>
AUTOFINANCEMENT SUR BP 2019-2020-2021	60 000,00 €
EMPRUNT A REALISER	260 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>930 000,00 €</b>

### PLANNING INITIAL

Impact hors confinement

APS /APD:	25/09/2019
DEMANDE DE SUBVENTIONS:	OCTOBRE/DECEMBRE 2019
DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE:	19/12/2019
LANCEMENT CONSULTATIONS /AO:	JUIN/JUILLET 2020
ATTRIBUTION DES MARCHES :	AOÛT 2020
DEBUT DU CHANTIER :	OCTOBRE 2020
DUREE DU CHANTIER :	12 mois

Monsieur le Maire propose de valider l'avant-projet tel qu'approuvé lors de la réunion du 25 septembre 2019 par l'ancienne équipe municipale, le plan de financement tel que présenté et de lancer l'Appel d'Offres.

**L'ensemble du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- décide d'approuver, l'avant-projet ainsi que le plan de financement tel que présenté
- décide de lancer l'appel d'offres
- charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**[POINT N° 4 : Convention d'Intervention du CPI SENTHEIM à BOURBACH-LE-BAS – Validation du règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile – Création de la RCSC au 01/07/2020.](#)**

\*Monsieur le Maire présente la convention d'intervention du CPI SENTHEIM à BOURBACH-LE-BAS , suite à la dissolution du CPI au 1<sup>er</sup> avril 2020 et propose à l'ensemble du conseil municipal de la valider.

Il précise que les charges seront partagées sur la base du critère du nombre d'habitants, et les dépenses immobilières sont exclues pour le partage des charges. Des vacations seront attribuées et la contribution de la commune au SDIS augmentera probablement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de valider la convention d'intervention du CPI SENTHEIM à BOURBACH-LE-BAS**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.**

\*Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement a été envoyé par mail à tous les membres du conseil municipal et demande s'il y a des observations. Il précise que la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il précise que 2 éléments ont été ajoutés au règlement : visite médicale obligatoire pour les membres, et limite d'âge (18/70 ans) dans un souci de responsabilités encourues par chacun.

Monsieur Thomas CUNIN demande à quelle fréquence les SP intervenaient en moyenne, Messieurs Valentin COLLE et Claude BISCHOFF répondent environs 20 à 30 interventions annuelles.

Monsieur Claude BISCHOFF précise que le matériel ne pouvant plus être utilisé sera remis aux « Pompiers sans Frontières », le reste repris par le CPI de SENTHEIM.

L'achat de vêtements est à prévoir également pour les membres de la RCSC, tout comme la réaffectation du véhicule des SP.

Monsieur le Maire explique que c'est la commune qui alerte la RCSC et non pas la population directement ; les référents sont Messieurs Patrick SCHYRR et Pascal WELKER.

Après présentation, il propose de valider le règlement tel que présenté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de valider le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.**

### ***POINT N° 5 : Désignation des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et organismes divers***

#### **1. Communauté de Communes du Pays de Thann :**

Le Maire rappelle les nouvelles règles de représentativité de la commune au sein de la Communauté de Communes Thann Cernay.

Le Maire est d'office désigné Conseiller Communautaire et son 1<sup>er</sup> Adjoint est désigné suppléant.

Siègera donc au sein de la CCTC : Pierre-Marie KOLB, Maire.

La suppléance sera assurée par M. Christophe BIHLER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### **2. Syndicat Mixte Thann Cernay : désignation d'un délégué et d'un délégué suppléant :**

Le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui désigne par délibération les délégués au SMTC, sur proposition du conseil municipal. Le Conseil Municipal propose Thomas CUNIN en tant que délégué titulaire et Claire ELBISSER en tant que déléguée suppléante, qui siégeront au SMTC à la CCTC.

#### **3. Syndicat Départemental d'Electricité : désignation d'un délégué :**

Le Conseil Municipal désigne Pierre-Marie KOLB en tant que délégué auprès du Syndicat Départemental d'Electricité.

#### **4. Brigade Verte : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :**

Le Conseil Municipal désigne Christophe BIHLER en tant que délégué titulaire et Geoffrey RICHARD en tant que délégué suppléant.

#### **5. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :**

Le Conseil Municipal désigne Thomas CUNIN en tant que délégué titulaire au sein du PNRBV et Geoffrey RICHARD en tant que délégué suppléant.

#### **6. Conseil d'Ecole :**

Le Conseil Municipal désigne Marie-Laure ULLRICH ET Sandra WILLME WOLFARTH pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole, le Maire étant membre de droit.

#### **7. Correspondant Défense :**

Le Conseil Municipal désigne Claude BISCHOFF dans le rôle de « correspondant défense ».

#### **8. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller : désignation de deux délégués : EPAGE DOLLER**

Le Conseil Municipal désigne Georges GENTZBITTEL et Marc ALGEYER en tant que délégués au sein du SMABD.

#### **9. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes Thann/Cernay C.L.E.T.C**

Le Conseil Municipal désigne Sandrine JENN et Valentin COLLE en tant que délégués au sein de la C.L.E.T.C.

### **POINT N°6 : Constitution des commissions communales- Nomination d'un second conseiller municipal délégué**

#### **A) Commission communale des impôts directs :**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, doit comprendre six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ceux-ci seront désignés par la Direction Générale des



Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de forêts.

Le Maire précise que cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

## - Commissaires titulaires :

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
SCHNEIDER Lise	26/01/1988	6 rue de l'Ours 68290 BOURBACH LE BAS
BISCHOFF Claude	27/08/1959	1 rue des Charmilles 68290 BOURBACH LE BAS
GENTZBITTEL Georges	06/12/1952	16 rue de Roderen 68290 BOURBACH LE BAS
BIHLER Christophe (propriétaire forestier)	05/01/1968	26, rue de Roderen 68290 BOURBACH LE BAS
ULLRICH Marie-Laure	04/04/1965	6 rue de la Ferme 68290 BOURBACH LE BAS
ROMINGER Laëtitia	16/12/1977	2 Rue A. Wicky 68290 BOURBACH LE BAS
JENN Sandrine	09/09/1983	15 Rue Principale 68290 BOURBACH-LE-BAS
WEISS Marc	28/08/1943	Ferme 68290 BOURBACH-LE-BAS
WOLFARTH Jean-Pierre	06/11/1951	27 rue de Roderen 68290 BOURBACH LE BAS
BURCKEL Clément (propriétaire forestier)	19/02/1958	Chemin de la Steinmatt 68290 BOURBACH LE BAS
BOESPFLUG Dominique	14/10/1963	88 rue Principale 68116 GUEWENHEIM
KUBLER Roland	04/05/1942	19 rue Principale 68290 BOURBACH-LE-BAS

## - Commissaires suppléants :

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
CUNIN Thomas	07/07/1993	4 rue de Roderen 68290 BOURBACH LE BAS
ESSNER Jacques (propriétaire forestier)	16/01/1952	Cour des Seigneurs 68290 BOURBACH LE BAS
JENN Désiré	04/07/1946	46 rue Principale 68290 BOURBACH LE BAS
WILLME Francis	27/05/1951	7 rue de l'Ecole 68290 BOURBACH LE BAS
NIKLOWITZ Gilbert	13/08/1952	6 rue de l'Etang 68520 BURNHAUPT LE HAUT
STRUB Richard (propriétaire forestier)	10/07/1957	3 rue de Roderen 68290 BOURBACH LE BAS
ALGEYER Marc	09/12/1957	8 rue Betten 68290 BOURBACH LE BAS
COLLE Valentin	05/05/1996	7 rue de la Ferme 68290 BOURBACH-LE-BAS
LAUTER Jean-Paul	09/11/1951	4 rue du Rebberg 68290 BOURBACH LE BAS
MEYER Martine	15/06/1969	4 rue de l'Eglise 68290 BOURBACH LE BAS
WOLFARTH Sandra	21/04/1958	2 rue des Jardins 68290 BOURBACH LE BAS
BRAND Gérald	31/07/1955	8 rue A. Wicky 68290 BOURBACH LE BAS

**B) Commission « Appel d’Offres » :**

Outre le Maire, la commission doit être composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

- **Membres titulaires :**

Ont été désignés :

<b>Christophe BIHLER</b>	Marc ALGEYER	Lise SCHNEIDER
--------------------------	--------------	----------------

- **Membres suppléants**

Ont été désignés :

<b>Marie-Laure ULLRICH</b>	Sandrine JENN	Claude BISCHOFF
----------------------------	---------------	-----------------

Monsieur le Maire rappelle que les membres suppléants peuvent assister à la commission même si les membres titulaires sont présents mais dans ce cas-là ils n’ont pas de voix délibératives.

**C) Commission révision de la liste électorale**

Madame Claire ELBISSER et Monsieur Geoffrey RICHARD sont désignés membres de la commission de la révision de la liste électorale.

**D) Commissions Communales :**

Le conseil municipal décide de la création des commissions communales suivantes et procède à la désignation de ses membres, conformément aux dispositions de l’article L.2121-1 du CGCT qui stipule que: « Le conseil municipal peut décider à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », Monsieur le Maire propose un vote à main levé.

Des groupes de travail complémentaires seront peut-être amenés à se constituer par la suite.

- **Travaux – Urbanisme – Voirie - Environnement -Forêt:**

<b>Christophe BIHLER</b>	Claude BISCHOFF	Georges GENTZBITTEL	Marc ALGEYER
Geoffrey RICHARD	Thomas CUNIN	Lise SCHNEIDER	Laëtitia ROMINGER

- **Budget – Finances - Personnel :**

<b>Sandrine JENN</b>	Laëtitia ROMINGER	Claire ELBISSER	Valentin Colle
Marie-Laure Ullrich	Martine MEYER	Christophe BIHLER	Thomas CUNIN

- **Animation – Communication – Affaires scolaires et sociales:**

<b>Marie-Laure Ullrich</b>	Claude BISCHOFF	Sandra WILLME WOLFARTH	Christophe Bihler
Valentin Colle	Laëtitia ROMINGER	Martine MEYER	Sandrine JENN

**\*Nomination d'un second conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au poste de conseiller municipal délégué, Monsieur Georges GENTZBITTEL ayant été nommé conseiller municipal délégué lors de la séance précédente.

Madame Sandra WILLME WOLFARTH se porte candidate avec un avis réservé vu son implication en tant que présidente d'association, en effet sa nomination poserait un problème d'éthique.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de reporter ce point à la prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux délégués seront indemnisés à hauteur de 6% de l'IB 1027 suivant le tableau voté lors de la séance précédente :

Maire	31% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	8,25% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire

	maire +adjoints soit 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique
--	---

### **POINT N° 7 : Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du HAUT-RHIN accompagné du Compte-Administratif 2019 sont à disposition à la Mairie et téléchargeables sur le site Internet [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr) rubrique « Nos publications ».

Il est également consultable en Mairie.

### **POINT N° 8 : Acquisitions foncières**

#### **• Acquisition parcelles OBER**

Monsieur le Maire expose que le Domaine a été missionné pour une évaluation des parcelles section 4 n° 409 d'une contenance de 8.35 ares et n° 410 d'une contenance de 2.39 ares.

Il informe que l'avis du Domaine est de 21 480.00€ pour ces parcelles non bâties.

Il précise qu'une réunion a été organisée avec les riverains le 15 juin au soir qui a aussi permis de les informer du projet des héritiers Burcklé, suite au passage du géomètre ORTLIEB le matin sur place.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 n° 951/410 (164m<sup>2</sup>) 958/409 (111 m<sup>2</sup>) 957/409 (75m<sup>2</sup>) 952/410 (39 m<sup>2</sup>) permettrait la création d'un sentier communal plus praticable pour les itinéraires de promenade.

Il propose d'acquérir ces parcelles au prix négocié de 1 750.00€ l'are de terrain.  
Monsieur Marc ALGEYER souhaite s'abstenir et quitte la salle momentanément.

#### **Le conseil municipal**

- **Approuve par 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur Marc ALGEYER, l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 n° 951/410 (164m<sup>2</sup>) 958/409 (111 m<sup>2</sup>) 957/409 (75m<sup>2</sup>) 952/410 (39 m<sup>2</sup>) au prix de 1 750.00 € l'are de terrain,**
- **Charge le Maire de signer les documents y afférent.**

\*Monsieur le Maire expose la situation des terrains BURCKLE. Il explique que l'élargissement du chemin d'accès aux propriétés (2 maisons) nécessaire, est amené à 4m50 de largeur. Une emprise plus large de la place de retournement à l'arrière est également prévue.

Afin de matérialiser le projet, Monsieur ORTLIEB géomètre a procédé à un re-bornage, et le Cabinet MERLIN a estimé les travaux de voirie et viabilisation à 90 000.00 €. Ce montant des travaux sera réparti au prorata des surfaces de chacun des parties.

- **Propriété ESSNER André**

Monsieur le Maire expose que les services de la DGFIP de Nancy ont été chargés de la gestion de la succession de Monsieur André ESSNER, il s'agit d'une maison cadastrée section 2 parcelle n° 414 avec 8.18 ares, vendue par l'Etat que les Domaines ont évalués à 59 000 € ;

Il explique que l'acquisition de cette propriété permettrait la réalisation du projet d'une micro-crèche, et que cela nécessiterait la démolition entière du bâti pour pouvoir disposer du foncier. Ce projet permettrait également aux riverains des communes voisines de profiter de cet atout majeur social qui faciliterait le quotidien des travailleurs des alentours.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'anticiper et de préempter pour dans le futur disposer de ce foncier pour ce projet, dont la Communauté de Communes Thann Cernay serait porteuse, ayant la compétence de la petite enfance.

Le Maire propose au Conseil Municipal, l'acquisition de la propriété Essner située 18 rue Principale à BOURBACH-LE-BAS cadastrée section 2 parcelle n°414 au prix de 59 000.00 €, conformément à l'avis domanial.

**Le conseil municipal**

- **Approuve à l'unanimité l'acquisition de la propriété ESSNER André cadastrée section 2 n° 414 au prix de 59 000.00€ TTC,**
- **- charge le Maire de signer les documents y afférents.**

**POINT N° 9 : Forêt communale – Etat prévisionnel des coupes pour 2020-  
Programme des travaux – Etat d'Assiette**

Monsieur Christophe BIHLER expose le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes tel que présenté par l'ONF et réceptionné en Mairie courant mars 2020.

L'état d'assiette est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement pour les coupes futures.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'état d'assiette présenté par l'ONF.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve également l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux.

Priorité sera donnée à l'exploitation des chablis et les coupes ne seront réalisées que selon la conjoncture du marché.

Les travaux impératifs à réaliser sont les travaux d'entretien des plantations et semis de chênes dans le secteur de l'EICHWALD.

**POINT N° 10 : Fonds de concours : Acquisition du mobilier et réfrigérateur 9 rue de l'Eglise – Acquisition de rétroprojecteurs et remplacement du PC portable –**

## Remplacement du sol du local des SP – Renouvellement du pack informatique de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015 – 2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la seconde période triennale 2018-2020.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

(Pour information le solde disponible est de 48 572.44 €, les demandes d'attribution suivantes représentent un total de 7 082.00 €)

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

### **1. Acquisition du mobilier et réfrigérateur 9 rue de l'église :**

Exercice 2019 :

- Chaises et chariot : 1 653.38 € HT soit 1 984.06 € TTC
- Tables : 1 571.28 € HT soit 1 885.54 € TTC
- - Réfrigérateur : 332.50 € HT soit 399.00 € TTC

Total : 3 357.16 € HT soit 4 268.60 € TTC

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de l'acquisition du mobilier et du réfrigérateur 9 rue de l'Eglise et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 679.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **2- Acquisition de rétroprojecteurs et remplacement du PC portable:**

Exercice 2020 :

- Ecran de projection motorisée + projecteur+ PC portable : 4 348.00 € HT soit 5 217.60 € TTC

## **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de l'acquisition de rétroprojecteurs et remplacement du PC portable et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **2 174.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **3- Remplacement du sol du local des SP**

Exercice 2020 :

- Fourniture et pose revêtement sols salle des pompiers : 2 832.00 € HT soit 3 398.40 € TTC

## **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de remplacement du sol du local des SP et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 416.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **4- Renouvellement du pack informatique de la Mairie.**

Exercice 2019 :

- Renouvellement pack informatique Mairie : 2 751.00 € HT soit 3 301.20 € TTC

## **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de renouvellement du pack informatique de la Mairie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 375.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

### **5- Achat de gel hydroalcoolique, masques, gants et thermomètres.**

Exercice 2020 :

- Gel hydroalcoolique : 500.09 € HT soit 527.60 € TTC
  - Gants et produits désinfectants : 75.40 € HT soit 90.48 € TTC
  - Masques jetables : 142.18 € HT soit 150.00 € TTC
  - Thermomètres : 89.85 € HT soit 107.82 € TTC
- Total : 807.52 € HT soit 875.90 € TTC

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération achat de gel hydroalcoolique, masques, gants et thermomètres et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **438.00 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire précise que ces attributions sont plus que bienvenues.

### **POINT N° 11 : Décision modificative**

\*Monsieur le Trésorier demande de virer la totalité des crédits de l'article 675 « Valeur comptable immobilisation cédées » (1000.00 euros) dépenses de fonctionnement et de laisser l'article à zéro.

Le montant des crédits (1000.00 €) sont affectés à l'article 6811 au sein de la même section.

**Article 675 : - 1000.00 €**

**Article 6068 : + 1000.00 €**

**Dépenses Chapitre 023 : -1000.00€**

**Recettes chapitre 77 compte 775 : - 1000.00€ pour équilibrer la section.**

\*Sur demande de Monsieur le Trésorier Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de voter une décision budgétaire modificative au chapitre 040 « Opération d'ordre entre sections » en recettes d'investissement à hauteur de 2000.00 €

Les mouvements de crédits restent au sein de la section de recettes d'investissements.

**Article 280422 : + 2000.00€**

**Article 2111 : - 2000.00€**

**Chapitre 021 : - 1000.00€**

**Chapitre 024 : + 1000.00€**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures comptables telles que présentées.



### **POINT N° 12 : Point sur la période de confinement -Repas solidaires et divers**

\*Monsieur le Maire explique que la diffusion de circulaires hebdomadaires a été très appréciée par les citoyens, et que ce type de communication durant la période épidémique était nécessaire afin de garder un lien fort avec les bourbachois et de soutenir la population.

\*Monsieur le Maire explique que suite aux actions « Repas Solidaires » organisées pour favoriser l'activité du restaurant « A la Couronne » et surtout la maintenir au mieux, la population de la commune a pu bénéficier de tarifs réduits.

La trésorerie demande à ce que ces actions soient matérialisées par une délibération suite aux certificats administratifs déjà produits à cette occasion.

L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité les démarches effectuées concernant les actions de repas solidaires.

\*Concession gratuite dans le cimetière communal pour la famille BRINGEL suite au décès de Monsieur André BRINGEL.

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Monsieur André BRINGEL, lié au COVID 19 une concession double trentenaire a été octroyée gratuitement à la famille et demande aux membres du conseil municipal de se positionner favorablement sur cette cession gratuite.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette cession gratuite.

\* Réouverture des écoles

Point sur la situation : embauche pour juin de Mme Sylvie LACABANE, et mouvements de personnels. (Mélanie MALNORY à RODEREN et Evelyne GENTZBITTEL à BOURBACH-LE-BAS)

### **POINT N° 13 : Divers et communication**

\*En ce qui concerne le droit d'occupation du domaine public pour les exposants des marchés, Monsieur le Maire propose d'octroyer à titre gratuit ce droit d'occupation occasionnel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'octroyer à titre gratuit le droit d'occupation du domaine public aux exposants lors des marchés occasionnels.

\*Monsieur le Maire explique qu'il faut se prononcer pour la validation de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de BOURBACH-LE-BAS et la Communauté de Commune de Thann/Cernay.

Monsieur le Maire rappelle que suite au désengagement des services de l'Etat, les communes ne bénéficient plus, **depuis longtemps** de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme. **C'est donc la CCTC qui a pris la relève et le service de l'urbanisme de la mairie de Cernay qui assure cette mission.**

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme.

La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1er juillet 2020,
- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer, il valide à l'unanimité la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme en la commune et la CCTC.

\*\*\*\*\*

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 16 septembre 2020 à 19h00.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 23h00.

